

Compte-rendu de la Séance du Conseil Municipal en date du 05 février 2020

=====

L'an deux mille vingt, le mercredi cinq février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac, sous la
Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Etaient présents : Mmes VIOLARD Marie-Claude, VERHAEGHE Carole, MM.
DELCOUSTAL Gérard, SFILIGOI Alain, TRAMOND Odile, VERMANDE Chantal, MM.
BERNEGE Thierry, DOMANGE Christophe, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile,
ARNAUD Anne et VRIGNAUD Florence.

Etait excusé : M. CASSIN Dimitri

Etaient absents : Mme SAVIN Odile, MM. GALLINE Jacques, CABANE Bernard et Philippe
HEGO et Mme GAY Annette.

Madame Anne ARNAUD est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au
bureau.

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la séance du 18/12/2019.

M. le Maire rend compte à l'assemblée des décisions du Maire suivantes :

- *Décision n°12/2019 du 02/01/2020 d'ester en justice et désignation d'un avocat pour la défense des intérêts communaux dans le cadre du litige l'opposant à M. MANSENCAL Benoît relatif à une construction non autorisée sur la Commune de Clairac.*
- *- Décision n°01/2020 du 10/01/2020 d'ester en justice et désignation d'un avocat pour la défense des intérêts communaux dans le cadre d'un litige en matière d'urbanisme l'opposant à Mme isabelle HEGO.*

010120 – Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage Franco-Italien

Rapporteur Mme VIOLARD

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du Comité de Jumelage Franco-Italien de Clairac, qui ne dispose à ce jour d'aucune ressource financière, en vue de réaliser une exposition,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

VOTE une subvention exceptionnelle de 500 € au Comité de Jumelage Franco-Italien dans le cadre de l'organisation de l'exposition « CIAO ITALIA » qui aura lieu du 25 janvier au 1^{er} février 2020.

020120 – Engagement des dépenses avant le vote du budget primitif 2020.

Rapporteur M. PERAT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020, les dépenses d'investissement du budget principal et budget annexe Base de Loisirs Fluviale dans la limite des crédits repris ci-dessous.

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Budget 2019 (BP+DM)</u>	<u>¼ du budget 2019</u>	<u>Dépenses d'invest. Pouvant être mandatées</u>
<u>Budget BASE DE LOISIRS FLUVIALE</u>					
Total chapitre 21 – Immobilisations Corporelles			25 000 €	6 250 €	6 250 €
21	2184	Mobilier	10 000 €	2 500 €	2 500 €
21	2188	Autres	15 000 €	3 750 €	3 750 €
Total chapitre 23 – Immobilisations en cours			14 187 €	3 546 €	3 546 €
23	2315	Installation Matériel. et outillage Technique	14 187 €	3 546 €	3 546 €
<u>Budget PRINCIPAL</u>					
Total chapitre 21 - Immobilisations Corporelles			261 140 €	65 285 €	50 500 €
21	2128	Autres agenc. et amén. terrains			9 000 €
21	21312	Bâtiments scolaires			3 000 €
21	21318	Autres bât. publics			7 500 €
21	2135	Inst. Gén. Agenc. Amén.			2 500 €
21	21568	Défense incendie			3 000 €
21	21571	Matériel roulant			5 000 €
21	2158	Autres inst. Mat. Et Outill.			2 500 €
21	2183	Mat. Inform.			5 000 €
21	2184	Mobilier			3 000 €
21	2188	Autres immo.			10 000 €
Total chapitre 23 – Immobilisations en cours			115 000 €	28 750 €	28 750 €
23	2313	Constructions.			14 375 €
23	2315	Inst. Mat. Et outil. Techn.			14 375 €

030120 – Motion relative au démarchage téléphonique abusif.

Rapporteur M. PERAT

Face au démarchage téléphonique, vécu comme un harcèlement, et face à l'inefficacité du système « Bloctel » créé par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DEMANDE un accord unanime aux parlementaires pour la proposition de loi visant à mieux encadrer le démarchage téléphonique, voire poser le principe de son interdiction.

EXIGE l'application de sanctions systématiques pour les entreprises pratiquant le démarchage téléphonique abusif et une interdiction le soir et le week-end sur les téléphones fixes et portable.

040120 – P.P.R.N.- Risque inondation et instabilité des Berges du Lot – AVIS sur la MODIFICATION prescrite par arrêté préfectoral n° 47-2019-11-04-002 du 4 novembre 2019.

Rapporteur M. DELCOUSTAL

La commune de Clairac est appelée à donner son avis sur un projet de modification du règlement du Plan de Prévention des Risques inondation et instabilité des berges du Lot (PPR2i) prescrite par l'arrêté préfectoral n° 47-2019-11-04-002 en date du 4 octobre 2019, ayant pour but d' «*harmoniser les règlements des PPR inondation du département* »

La modification proposée consiste à autoriser en zone rouge foncé du PPR, la création et l'extension de serres agricoles qui pourront être équipées de panneaux photovoltaïques.

Le règlement actuel du PPR, en zone rouge foncé n'autorise que les « *serres sans fondations ni installations fixes (de type tunnel avec arceaux et protection par film plastiques)* », qu'il s'agisse de gérer l'existant, par des extensions, ou qu'il s'agisse de construction neuves.

Considérant que la zone rouge foncé est celle qui est le plus exposée et dont il ne faut pas augmenter la vulnérabilité

Considérant qu'y autoriser de grandes serres, équipées de panneaux photovoltaïques de surcroit, susceptibles d'abriter des produits chimiques augmenterait considérablement cette vulnérabilité.

Considérant également que la modification proposée constituerait une exception pour une seule catégorie professionnelle, sans aucune référence à l'intérêt général, en cela contraire au principe d'égalité de traitement des citoyens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 11 voix et 2 abstentions (Gérard DELCOUSTAL et Thierry BERNEGE),**

EMET un avis défavorable à la modification proposée qui consiste à autoriser en zone rouge foncé du PPR, la création et l'extension de serres agricoles qui pourront être équipées de panneaux photovoltaïques.

050120 – Approbation de la 1^{ère} Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur M. DELCOUSTAL

Vu l'arrêté du Maire n° 64/2019 en date du 26 septembre 2019 prescrivant la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 avril 2019,

Vu la délibération n° 11119 du 6 novembre 2019 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de 1^{ère} modification simplifiée,

Vu la mise à disposition au public, du registre et du dossier de 1^{ère} modification simplifiée, qui s'est déroulée du vendredi 22 novembre 2019 au lundi 23 décembre 2019 et l'absence d'opposition, tant du public que des personnes publiques consultées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Marmande et à la Direction Départementale des Territoires d'Agen.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

L'ordre du jour étant épuisé à 21 heures 15, M. le Maire lève la séance et remercie l'assemblée.